

# JEU CONCOURS COIFF'IDIS

---

## ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Coiff'Idis ci-après la « société organisatrice », Société par actions simplifiée au capital de 19 500 000 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROUEN sous le numéro RCS Rouen 550 502 694 dont le siège social est situé ZA des Violettes – Rue du Four à Chaux - 76160 DARNETAL.

Organise du 19 Avril 2017 à 8h00 au 30 Avril 2017 à 23h00, un jeu gratuit sans obligation d'achats intitulé : Concours Visubox (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft qui seront donc dégagés de toute responsabilité en cas de réclamation ou de contentieux.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 16 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, d'un compte personnel Facebook et se connectant sur la page de fans Coiff'Idis, résidant en France, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

### a. Conditions de participation relatives aux mineurs

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de la dite autorisation.

#### b. Conditions de participation relatives aux professionnels

La société organisatrice pourra demander à tout participant de justifier de son statut professionnel (extrait de Kbis, bulletin de salaire, etc.) et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de son statut.

La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de son statut professionnel.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en

- Indiquant sa participation au Jeu par la mention « Je participe »
- Répondant à la réponse du quizz dans le dit concours, en commentaire des publications jeu-concours mises en ligne du 19 Avril 2017 à 8h00 au 30 Avril 2017 à 23h00 sur la page de fans Coiff'Idis

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Les mentions et/ou réponses incomplètes et/ou effectuées après le 30 Avril 2017 à 23h00 ne seront pas prises en compte.

Les participations au jeu-concours seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

### **ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

1 gagnant sera tiré au sort dans les 30 jours suivant la fin du jeu parmi un membre des salariés Coiff'Idis. Ce tirage au sort se fera en tenant compte :

- De la présence de la mention « Je participe »
- De l'exactitude de la réponse fournie à la question

Le gagnant sera contacté par message privé dans les 30 jours suivant le tirage au sort et après annonce sur la page Facebook de Coiff'Idis du gagnant, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 10 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Dans l'hypothèse où des commentaires seraient différents pour un même participant, seul celui déposé en premier (selon la date et l'heure de l'enregistrement) sera pris en compte.

Les participants acceptent que les systèmes informatiques d'enregistrement de la participation au jeu Coiff'Idis ont valeur probante.

Le tirage au sort effectué déterminera 1 gagnant parmi les participants ayant validé leur participation au jeu concours et répondu à la question posée en commentaire de la publication du jeu.

## **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Le gagnant remporte un seul lot.

Lot :

- Lot 1 : 1 Visubox valeur unitaire : 210,00 €HT

Coiff'Idis se réserve la possibilité de remplacer les prix et/ou la composition du lot de produit initialement prévus par d'autres prix d'une valeur et de caractéristiques équivalentes, et ce sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge ainsi que du statut professionnel de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 6 – REMISE DE LA DOTATION**

L'identité des/du gagnant sera révélée dans les 30 jours suivant la fin du jeu sur la page Facebook de Coiff'Idis ainsi que la/les bonne(s) réponse(s) au quizz. Le gagnant sera ensuite contacté par message privé par les équipes de Coiff'Idis.

Le gagnant se verra remettre sa dotation dans un délai d' 2 mois maximum après la révélation des résultats.

## **ARTICLE 7 – MODERATION ET PUBLICATION DES COMMENTAIRES**

Les participants s'engagent à ce que les commentaires déposés dans le cadre du jeu-concours respectent les lois et règlements en vigueur.

Les participants s'interdisent dans le contenu du commentaire, notamment toute atteinte aux bonnes mœurs et à l'ordre public, à la dignité et à la vie privée d'autrui, aux droits des tiers, à l'image de Coiff'Idis et à ses marques, ainsi que tout propos diffamatoire, injurieux, dénigrant, offensant ou incitant à la commission de crimes, délits, les messages à de fins publicitaires, commerciales, religieuses ou politiques. Les participants s'engagent dans le contenu du commentaire à ne pas utiliser ni reproduire tout élément protégé par le droit de la propriété intellectuelle (marque, logo...) sans autorisation express de son titulaire.

Chaque participant est responsable, en qualité d'auteur, du contenu de son commentaire qu'il dépose dans le cadre du jeu. A ce titre, le participant garantit qu'il détient sur ce commentaire l'ensemble des droits, notamment de propriété intellectuelle, permettant sa reproduction et représentation dans le cadre du jeu.

Dès lors, Coiff'Idis ne saurait être tenu pour responsable de tout préjudice subi par le participant dans le cadre de la publication de la définition donnée de la beauté. Le participant prend en charge toute revendication ou action qui pourrait être engagée par un tiers relative à la définition de beauté.

En validant sa participation au jeu-concours, chaque participant accorde une licence limitée quant à l'utilisation, la représentation, la reproduction et la diffusion de ce commentaire sur et/ou par le biais de la page Facebook Coiff'Idis. Chaque participant conserve tous ses droits de propriété sur son commentaire et conserve le droit de l'utiliser à son gré. La licence accordée à Coiff'Idis dans le cadre du jeu est mondiale, non exclusive, exempte de droit d'auteur. La licence ne confère en aucun cas à Coiff'Idis le droit de vendre un commentaire. De même, à l'exception du commentaire enregistré par le participant, il est interdit de copier, modifier, traduire, publier, diffuser, transmettre, distribuer, produire, afficher ou vendre tout autre commentaire apparaissant sur ou par le biais de la page Facebook Coiff'Idis.

## **ARTICLE 8 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **ARTICLE 9 – MODIFICATION DU JEU**

Coiff'Idis se réserve le droit, pour quelque raison que se soit, de modifier, reporter, proroger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

## **ARTICLE 10 – LIMITES DE RESPONSABILITE**

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques mais également des limites d'internet notamment en ce qui concerne les performances ou les dysfonctionnements techniques, l'absence de protection de certaines données contre des

détournements éventuels

## **ARTICLE 11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu-concours sont interdits. Les marques citées à l'occasion de ce jeu-concours sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.

## **ARTICLE 12 – INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations à caractère personnel sont traitées par Coiff'Idis à des fins de gestion de la relation client et de la prospection, la plateforme Facebook n'étant pas destinataire de ces informations. Conformément à la loi du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations les concernant en écrivant à l'adresse spécifiée à l'article 1.

## **ARTICLE 13 – RÈGLEMENT**

Le règlement du Jeu « Concours Visubox » est consultable gratuitement et à tout moment via la page Facebook Coiff'Idis. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

## **ARTICLE 14 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

## **ARTICLE 15 – LITIGES ET RESPONSABILITE**

S'il apparait que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans la participation au jeu et/ou détermination du gagnant, Coiff'Idis se réserve la possibilité d'annuler le jeu. Dans cette hypothèse, Coiff'Idis se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation au(x) fraudeur(s) de poursuivre devant les juridictions compétente les auteurs de ces fraudes.

Le présent règlement est soumis au droit communautaire.

